



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

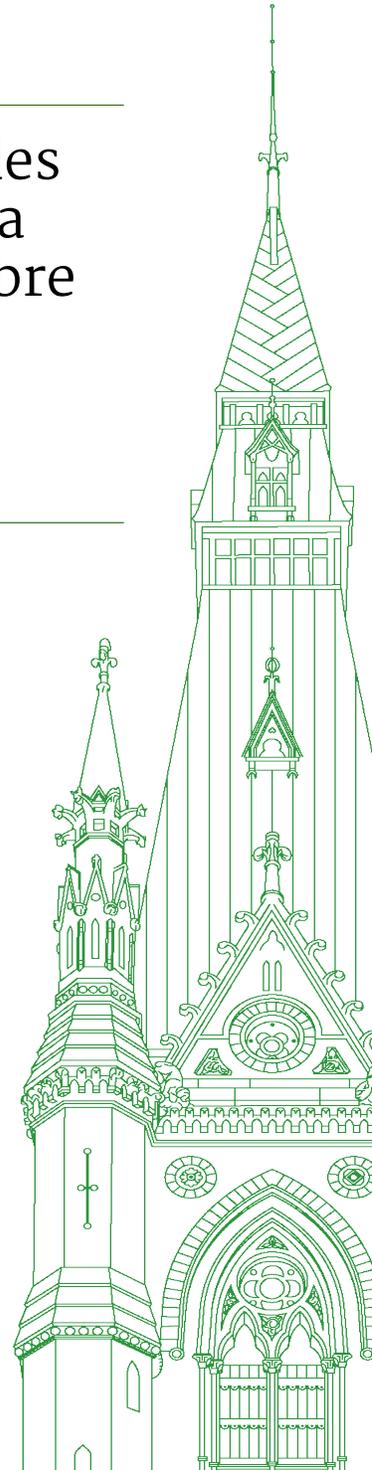
Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 002

Le jeudi 28 janvier 2021

Présidente : L'honorable Ginette Petitpas Taylor



Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 28 janvier 2021

• (1330)

[Français]

La présidente (L'hon. Ginette Petitpas Taylor (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.)): Bonjour à tous.

[Traduction]

Je crois que nous sommes tous prêts à commencer, alors je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la deuxième réunion du Sous-comité des affaires émanant des députés.

Conformément au paragraphe 91.1(1) du Règlement, nous nous réunissons pour étudier un point inscrit à l'ordre de priorité le 11 décembre 2020 pour déterminer les affaires non votables.

Conformément à l'ordre adopté par la Chambre plus tôt cette semaine, le Sous-comité se réunit selon une formule hybride, de sorte que les membres peuvent participer à la séance en personne ou par vidéoconférence.

La réunion d'aujourd'hui est...

[Français]

M. Alain Therrien (La Prairie, BQ): Excusez-moi, madame Petitpas Taylor. Il n'y a malheureusement pas d'interprétation.

La présidente: D'accord.

Peut-on vérifier si l'interprétation fonctionne?

M. Alain Therrien: J'entends l'interprète maintenant. Je vous remercie, madame Petitpas Taylor.

La présidente: D'accord, c'est parfait. Nous pouvons continuer.

[Traduction]

M. Peter Fragiskatos (London-Centre-Nord, Lib.): Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Je n'entends pas l'interprétation. Lorsque M. Therrien avait la parole, je ne pouvais pas l'entendre.

La présidente: Tout fonctionne maintenant?

M. Peter Fragiskatos: Je l'entends maintenant.

La présidente: Parfait. Merci.

Pour poursuivre, la réunion d'aujourd'hui se déroule également selon la nouvelle formule webinaire. Les webinaires sont des réunions publiques qui sont seulement disponibles aux membres, à leur personnel et aux témoins. Toutes les fonctions pour les participants actifs demeurent les mêmes. Les membres du personnel seront des participants non actifs et peuvent seulement voir la réunion dans la galerie sur leur écran.

Étant donné que nos membres sont ici virtuellement, je n'ai pas besoin de passer en revue les recommandations en matière de santé publique.

[Français]

Ceux qui participent virtuellement à la réunion doivent savoir que les députés peuvent s'exprimer dans la langue officielle de leur choix. Au bas de votre écran, vous pouvez choisir entre le parquet, l'anglais ou le français. Avec la dernière version de Zoom, vous pouvez désormais parler dans la langue de votre choix sans devoir sélectionner le canal linguistique correspondant. Honnêtement, je dois dire que c'est très plaisant de ne plus avoir à faire ce changement.

Nous sommes maintenant prêts à examiner le projet de loi C-262, au nom de M. McLean, dans l'ordre de priorité. Comme le savent peut-être les députés, le Sous-comité avait déjà examiné un projet de loi au nom de M. McLean, soit le projet de loi C-214. Depuis, la première lecture du projet de loi a été déclarée nulle et non avenue, l'ordre portant deuxième lecture a été révoqué et l'affaire a été rayée du Feuilleton.

Conformément au Règlement, le député a pu déposer une nouvelle affaire émanant des députés. Ainsi, le projet de loi C-262 a été déposé et inscrit à l'ordre de priorité le 11 décembre 2020. Le Sous-comité doit maintenant déterminer si le projet de loi doit faire l'objet d'un vote.

J'invite maintenant l'analyste à prendre la parole pour faire un sommaire de l'affaire, après quoi les députés pourront poser des questions. Si aucune question n'est posée, la présidence mettra la question aux voix.

Je cède la parole à Mme Michaela Keenan-Pelletier.

[Traduction]

Mme Michaela Keenan-Pelletier (attachée de recherche auprès du comité): Merci, madame la présidente. Je serai brève.

Il y a un point de discussion aujourd'hui, le projet de loi C-262. En résumé, ce projet de loi vise à établir un crédit d'impôt pour le captage, l'utilisation ou le stockage des gaz à effet de serre.

Dans le mémoire qui a été fourni au Comité, je n'ai vu aucun problème ou préoccupation concernant ce projet de loi et les critères applicables aux projets de loi d'initiative parlementaire.

Si le Comité a des questions précises à me poser, je me ferai un plaisir d'y répondre, mais c'est mon analyse.

La présidente: Excellent. Merci beaucoup.

Quelqu'un a-t-il des questions à adresser?

Comme je l'ai mentionné, cette réunion pourrait être sans précédent. Comme il n'y a pas d'autres questions, je vais supposer que nous avons le consentement que le projet de loi C-262 peut faire l'objet d'un vote.

• (1335)

Mme Karen Vecchio (Elgin—Middlesex—London, PCC):
D'accord.

La présidente: Excellent.

S'il n'y a aucun autre point de discussion, cette séance est levée et je vous verrai tous à la période des questions.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>